

HONORAIRES DE VENTE

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur et incluent la T.V.A. à 20%.

Pour les locaux à usage d'habitation ou professionnel :

Prix de vente	Montant maximum (exprimé TTC)
Jusqu'à 250 000 €	5 %
Au-delà de 250 000 €	4 %

Le montant maximum des honoraires permet une négociation à la baisse selon arrêté ministériel, publié le 04.02.2022 (arrêté ECOC2138946A), modifiant l'article 2 de l'arrêté du 10.01.2017.

HONORAIRES DE LOCATION

LOCAUX À USAGE PROFESSIONNEL, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

10% de la première période triennale, avec un minimum forfaitaire de 5 000 € TTC.

BAIL HABITATION PRINCIPALE (RÉGI PAR LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989)

En application du décret n°2014-890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables au locataire et entrant en vigueur à partir du 15 Septembre 2014.

Plafonnement en zone très tendue (Paris) :

- Visite, constitution de dossier et rédaction de bail : **12,10 € / m²**
- État des lieux d'entrée : **3,03 € / m²**

Location vide et meublée :

- **À la charge du propriétaire** : 1 mois de loyer charges comprises
- **À la charge du locataire** : Cf. Plafonnement (= 15,13 € / m²)

BAIL HABITATION SECONDAIRE / SOCIÉTÉ / CODE CIVIL

(Exclu du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et exclu du champ d'application du décret n°2014-890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires)

Location vide et meublée :

- **À la charge du propriétaire** : 1 mois de loyer charges comprises TTC
- **À la charge du locataire** : 10% du Loyer annuel Hors Charges + TVA (20%)

BAIL PARKING

150 € TTC charge locataire et 150 € TTC charge propriétaire.